Objet : Encadrement des stagiaires

Aux encadrants de stagiaires,

Suite à un accident récent concernant un stagiaire au CIMAP, cette note rappelle les précautions à prendre par les encadrants préalablement à la prise de poste des stagiaires.

Les stagiaires, en raison de leur inexpérience en milieu professionnel, constituent une catégorie particulière de salariés. Des dispositions spécifiques sont prévues par la réglementation afin de mieux préserver leur santé et leur sécurité Certains travaux particulièrement dangereux sont notamment interdits aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

Ils doivent être accueilli comme tout nouvel embauché tout en insistant particulièrement sur l'intégration, la formation et les instructions qui doivent être claires et précises

Exemples de précautions à prendre au poste de travail :

- Analyse de risque préalable à l'activité à réaliser avec le stagiaire :
  - Repérer et éviter tout risque de chute d'objet au démontage de certains équipements,
  - Repérer tout risque d'entraînement avec des pièces en mouvements,
  - Repérer les installations électriques et les zones de voisinage auxquelles l'accès leur est interdit,
  - Indiquer la présence de champs magnétiques et les risques d'attraction d'objet métallique,
  - …
- Mettre en place les mesures de prévention au regard des risques et de l'expérience du stagiaire, en utilisant des protections collectives lorsque c'est nécessaire (capotage des installations électriques, capotage des lasers…).
- Mettre à disposition les Équipements de Protection Individuelle nécessaires et montrer l'exemple quant au port des EPI
- S'assurer de la bonne compréhension des consignes avant de les laisser travailler en autonomie.

La cellule QSE se tient à votre disposition pour la mise en place de ces mesures.

Pour rappel, la note N-19-05 concernant les obligations en terme de suivi médical, formations ainsi que la liste des travaux interdits lors de l'accueil des stagiaires est disponible sur l'intranet : http://cimap-intra.ensicaen.fr/spip.php?article168